

AVIS DU COLLEGE

Séance du 3 avril 2023

N° 2023-8

Objet : projet de plan de gêne sonore de l'aéroport de Lille – Lesquin

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-14 et R.571- 66 à 69 ;

Vu le code des transports et notamment les 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L.6361-7 ;

Vu l'avis défavorable de la commission consultative de l'environnement du 25 novembre 2022 ;

Vu les avis défavorables des collectivités territoriales consultées ;

Vu la saisine du préfet du Nord en date du 1^{er} février 2023.

Après avoir entendu le rapport présenté par le délégué territorial de l'administration de l'aviation civile sur l'aéroport de Lille – Lesquin.

Considérant :

- Que le plan de gêne sonore proposé ne prend nullement en compte les motivations des avis des collectivités territoriales et l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport.
- Que les hypothèses de trafics retenues pour établir les courbes isophones présentées ne permettent pas d'apprécier la protection nécessaire des établissements scolaires, sanitaires et sociaux, et des logements situés à proximité de l'aéroport.
- Que l'absence d'analyse territoriale des besoins de compensation des nuisances sonores ne pouvant pas être supprimées ou réduites ne permet pas aux membres du collège de l'Autorité de contrôle de veiller au respect des engagements pris par les opérateurs et les pouvoirs publics vis-à-vis des riverains, notamment à l'issue de la concertation réalisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).
- Que le produit pouvant être escompté de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) et les projections de contributions volontaires, notamment des collectivités territoriales doivent permettre d'engager un programme de compensation à la hauteur des enjeux locaux.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires émet un avis défavorable au projet de PGS de l'aéroport de Lille — Lesquin.

Le collège de l'ACNUSA recommande à l'administration de réaliser une analyse territoriale en tenant compte des observations des communes puis de concerter, à nouveau, avec les parties concernées la mise au point d'un programme d'intervention compatible avec les financements mobilisables.

Cet avis est adressé au préfet de région des Hauts-de-France. Il sera ensuite rendu public.



Le président
Gilles LEBLANG